

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

Séance du 10 juin 2024

Le dix juin deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MALZIEU-FORAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame ROUQUET Colette, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 juin 2024.

**Membres en exercice: 11 Présents: 8 Votants: 10 Pour:10 Contre:0**

**PRÉSENTS** : Madame Colette ROUQUET, Monsieur Jean-Louis SOULIER, Monsieur Marc PRADAL, Madame Nathalie BASTIDE, Monsieur Hervé BOULET, Monsieur Hervé CHALMETON, Monsieur Thomas DEVAUD, Monsieur Joseph ROBERT

**ABSENTS**: Monsieur Damien MALIGE

**ABSENTS représentés avec procuration**: Monsieur Jean DELMAS représenté par Monsieur Marc PRADAL, Monsieur Franck LAURAIRE représenté par Madame Colette ROUQUET

Mr Monsieur Hervé CHALMETON a été nommé secrétaire.

**OBJET: Travaux d'électrification Mialanette : versement fonds de concours  
DE\_2024\_030**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,  
Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,  
Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Mme la Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer ces opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement des fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement GC-BTS Mialanette	11 542.92 €	Participation du SDEE	7 695.28 €
		Fonds de concours de la commune (40% du montant HT des travaux)	3 847.64 €
<b>Total</b>	<b>11 542.92 €</b>	<b>Total</b>	<b>11 542.92 €</b>

La participation sollicitée dans le cadre de ces travaux est calculée au prorata du montant de l'estimation ; en cas de modification substantielle de celle-ci lors de la réception du décompte définitif de l'entreprise, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOpte** la proposition de Mme la Maire ;

**S'ENGAGE** à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

**DECIDE** d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture le :

et publication ou notification le :



Date de transmission de l'AR: 03/06/2024

Date de réception de l'AR: 13/06/2024

048-214800898-DE\_2024\_030-DE

A G E D I